



**COMMUNES ASSOCIEES  
D'OUTARVILLE  
LOIRET  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2017**

***Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales***

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 06 septembre 2017 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le Lundi 11 septembre 2017** à 20 heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Sylvain NAUDET, André VILLARD, Roselyne LACOMBE, Chantal IMBAULT, Auguste DA SILVA, Gwendoline DAVID, Michel TEIXEIRA, Daniel CHAIN, Pierre COISNON, Philippe FOUCHER, Pauline LELUC.

**Excusés** : Yves GAITANAROS (pouvoir à Sylvain NAUDET), Isabel MARQUES, Anne - Marie LIDDELL.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents en début de séance :	11
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	1
Nombre de pouvoirs : ....	1
Nombre de votants : .....	13

Le Conseil Municipal a nommé Gwendoline DAVID comme secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte.

Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017 adopté à à 11 voix pour, 1 contre.

**I - DELIBERATIONS :**

**Travaux**

**1- Délibération autorisant le maire à signer la convention pour le groupement de commandes avec la CCPNL pour l'opération de transfert de l'agence postale et la création de l'espace service public.**

**Vu** la délibération N°18-2017 du 15 mars 2017 actant le projet de transfert de l'Agence Postale Communale et création d'un Espace Service Public dans l'aile ouest de la mairie

**Considérant** l'accord de principe entre la commune d'Outarville et la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret répartissant les frais de fonctionnement de l'opération à la commune d'Outarville et les frais d'investissement à la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret,

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection de l'aile ouest de la mairie amenée à recevoir l'agence postale communale et l'espace service au public,

**Considérant** que ces travaux sont caractérisés dépenses d'investissement et a la charge de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret pour la partie ESP et à la charge de la commune pour la partie Agence Postale.

**Considérant** qu'afin de faciliter la gestion du marché de travaux, de permettre des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret et la Commune d'Outarville souhaitent passer un groupement de commandes,

**Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics,

**Considérant** qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention

**DECIDE**

- de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret dans le cadre de la passation du marché de travaux relatif à la création de l'Espace Service et au transfert de l'Agence Postale communale.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres relatif à ce projet.

**Délibération 58-2017 (11 voix pour – 1 abstention)**

**Urbanisme**

**2 – Délibération annulant la délibération N°50-2017 fixant le prix de vente du différentiel de surface pour les parcelles 295 ZH 41 et 295 ZH 43 entre la commune d'Outarville et le GFA de Corsainville. Modification du prix à l'hectare.**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler la délibération prise sur cette cession le 10 juillet 2017. En effet le prix indiqué par le notaire à l'hectare étant erroné.

Il convient de délibérer à nouveau.

Il y a lieu, à ce jour, de définir le prix de vente du différentiel de surface entre les parcelles nouvellement bornées 295 ZH 43 d'une superficie de 4007 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et 295 ZH 41 d'une superficie de 3 251 m<sup>2</sup> appartenant au GFA de Corsainville.

La différence de surface est d'environ 756 m<sup>2</sup>. Le notaire préconise un prix de vente au m<sup>2</sup> de 0.65€.

Ce qui représente la somme de 491.40€ au profit de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Maire à céder ce différentiel de surface au prix de 0.65 € du m<sup>2</sup> et donne pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

La différence de surface est d'environ 756 m<sup>2</sup>. Le notaire préconise un prix de vente au m<sup>2</sup> de 0.65€.

Ce qui représente la somme de 491.40€ au profit de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité AUTORISE le Maire à céder ce différentiel de surface au prix de 0.65 € du m<sup>2</sup> et donne pouvoir au Maire pour signer tous documents afférents.

*Délibération 59-2017 (à l'unanimité)*

### **3 – Annulation de la délibération du 06/07/2015 relative à la cession de parcelles cadastrées**

#### **N°D 764-703-718.**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la délibération du 06/07/2015 relative à la cession de parcelles cadastrées N° D 764-703-718 sur la commune d'Outarville « allée des écoles » doit faire l'objet d'une annulation.

La vente de ces parcelles n'ayant pas abouti.

*Délibération 60-2017 (11 voix pour et 1 abstention)*

### **Administration**

#### **4 – Affiliation au Centre de Gestion de la FPT du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret**

Le Conseil Municipal à 11 voix pour et 1 abstention ne s'oppose pas à cette affiliation.

*Délibération 61-2017 (11 voix pour et 1 abstention)*

#### **5 - Délibération pour avis au sujet de l'adhésion de nouvelles communes au syndicat mixte de gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.**

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour, et 2 abstentions,

Emet un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Accepte en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,

Charge le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

*Délibération 62-2017 (10 voix pour et 2 abstentions)*

#### **6- Délibération pour avis au sujet de l'adhésion de nouvelles communautés de communes à l'EPFLI Foncier Cœur de France.**

La commune étant membre de l'EPFLI Foncier Cœur de France, monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil pour l'adhésion de nouvelles communautés de communes à l'EPFLI Foncier Cœur de France

L'établissement porte à connaissance les adhésions suivantes :

- de la Communauté de communes du Pithiverais
- de la Communauté de communes du Pithiverais Gatinais
- de la Communauté de communes des Canaux et Forêts
- de la Communauté de communes du Grand Chateaudun

Le Conseil Municipal à 10 voix pour et 2 abstentions ne s'oppose pas à ces adhésions

*Délibération 63-2017 (10 voix pour et 2 abstentions)*

### **Finances**

#### **7-Sollicitation de l'aide aux communes à faible population-volet 3 pour la réfection de voirie sur la commune de Saint Pérvy - Epreux.**

Dans le cadre du dernier appel à projet 2017 au titre du Fonds d'Aide Départemental aux communes à faible population, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil afin de déposer une demande de subventions pour des travaux de voirie sur la commune de Saint Pérvy-Epreux - hameau de Pontville.

Monsieur le Maire présente le devis le moins disant

Le Conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité DECIDE et AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Départemental au taux maximal de 80% pour cette opération et à signer tous les documents y afférents.

*Délibération 64-2017 (à l'unanimité)*

### **8-Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor**

Un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 permet d'allouer au Trésorier Principal Municipal une indemnité de conseil, et en définit les modalités d'attribution, le mode de calcul et le plafond. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil Municipal. Elle doit être renouvelée à l'occasion de tout changement de mandat ou changement de comptable.

M. Pascal PAGE occupe la fonction de Trésorier Principal Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

de demander à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'à la fin du mandat à M. Pascal PAGE, Trésorier, son concours pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, de prendre acte de son acceptation.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, de l'effort fiscal demandé aux contribuables de la commune, de l'effort collectif souhaitable, le conseil municipal accorde l'indemnité de conseil au taux de 80% selon les bases définies par l'arrêté du 16 décembre 1983.

*Délibération 65-2017 (à l'unanimité)*

### **Fiscalité**

#### **9-Taxe d'habitation - Suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu les dispositions de l'article 1411-II-2 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements ;

Vu la délibération instituée antérieurement,

Vu le taux actuel de 15% concernant l'abattement général à la base ;

Considérant que cet abattement ne concerne que la résidence principale dont la base imposable bénéficie ainsi d'une minoration ;

Considérant l'impact fortement négatif pour l'équilibre du budget de la baisse des concours financiers de l'Etat ;

Considérant que la mise en place d'un abattement général à la base ne fait l'objet d'aucune compensation de l'Etat ;

Considérant l'intérêt d'harmoniser la politique d'abattement de la commune d'Outarville avec celle des autres communes du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu, par ailleurs de maintenir le niveau des abattements visés à l'article 1411-I du Code Général des Impôts au titre des charges de familles dont les taux sont fixés à 10% pour 1 et 2 personnes à charge et 15% pour 3 personnes à charge et plus ;

Il est précisé que ces abattements bénéficient également aux résidences principales et sont applicables à la valeur locative moyenne des logements

Au vu de ces éléments, le Maire demande au Conseil de bien vouloir conformément à l'avis de la commission des finances :

- de décider de supprimer l'abattement à la base antérieurement institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- maintenir à 10% et 15% les taux respectivement de l'abattement pour charges de famille pour 1 et 2 personnes à charge et l'abattement pour charges de famille pour 3 personnes à charge et plus,

- charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

*Délibération 66-2017 (9 voix pour et 4 abstentions)*

### **Décisions**

#### **Décision 2017-20**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 26 juillet 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer les devis N° 1006526 et MM 508 de l'établissements Pissier de 2 290.00 €HT soit 2 748.00 € TTC correspondant à un desherbeur à air chaud pulsé et de l'établissement Beauvallet d'un montant de 633.33 € HT soit 760.00 €TTC correspondant à un réciprocatteur destinés à faire du desherbage alternatif. Montant total de la dépense 2 923.33 € HT soit 3 508.00€TTC.

#### **Décision 2017-21**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 26 juillet 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer le devis N° D1701219 de la SARL JPP EQUIPEMENT d'un montant de 640.81 € HT soit 768.97 € TTC pour l'acquisition de panneaux de signalisation routière. **Décision 2017-22**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 26 juillet 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer le devis N° I-DE-598 de AGGS électricité d'un montant de 3 858.00 € HT soit 4 629.60 € TTC pour les travaux d'électricité à la salle des fêtes.

#### **Décision 2017-23**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 26 juillet 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer le devis N° 042/1617 de la SARL L'HORIZON d'un montant de 1 220.50 €HT soit 1 464.60 € TTC pour la suppression de 2 branchements d'eau sur le réseau de canalisations eau potable à Poily.

#### **Décision 2017-24**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 05 septembre 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de décider de défendre les intérêts de la commune et de saisir le tribunal administratif et de confier à Maître Franz TOUCHE – 10 boulevard Alexandre Martin 45000 Orléans la charge de représenter la commune dans cette instance concernant la somme de 26 963.62€ relative au lot N°2 Charpente due par l'entreprise SCB Constructions dans le cadre de l'opération de construction de la salle des associations.

#### **Décision 2017-25**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 05 septembre 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer le devis N° 4103 de la quincaillerie MAUPU d'un montant de 309.00 € HT soit 370.80€ TTC correspondant à l'acquisition d'un détecteur de métaux pour le service technique.

#### **Décision 2017-26**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision du 05 septembre 2017 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de signer le devis 4102 de la quincaillerie MAUPU d'un montant de 683.32 € HT soit 821.58 € TTC correspondant au remplacement des radiateurs du cabinet dentaire sis 8 grande rue à Outarville.

### **III- Affaires diverses**

#### **Jugement du Tribunal administratif –contentieux transfert de la compétence Enfance Jeunesse**

Suite à l'analyse du jugement faite en commission générale et après un débat intensif sur les conditions selon lesquelles s'est opéré ce transfert de charges lié à la compétence Enfance Jeunesse, les membres du Conseil Municipal s'accordent à l'unanimité à ne pas saisir la Cour D'Appel.

#### **Travaux d'aménagement du chemin dit « la Plâtrerie » à Allainville en Beauce.**

Les travaux correspondants ont été réalisés par l'entreprise DECROIX. La subvention accordée au titre du fonds départemental d'aide aux communes à faible population s'élève à 482.00€ sur une dépense hors taxe de 1204.00€.

#### **Acquisition d'outillage spécifique pour du désherbage alternatif**

Le réciprocatteur et le désherbeur thermique sont réceptionnés. La demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide aux communes à faible population sera étudiée après le 15 septembre 2017.

#### **Signalisation routière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception des panneaux de signalisation routière pour la commune d'Allainville en Beauce et Saint Péravy - Epreux. La demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide aux communes à faible population sera étudiée après le 15 septembre 2017.

#### **Travaux de réfection de voirie – rue des archives**

Monsieur le Maire a reçu les devis pour la réfection de cette voie.

#### **Travaux d'aménagement du chemin dit « la Plâtrerie » à Allainville en Beauce.**

Les travaux correspondants ont été réalisés par l'entreprise DECROIX. La subvention accordée au titre du fonds départemental d'aide aux communes à faible population s'élève à 482.00€ sur une dépense hors taxe de 1204.00€.

#### **Acquisition d'outillage spécifique pour du désherbage alternatif**

Le réciprocatteur et le désherbeur thermique sont réceptionnés. La demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide aux communes à faible population sera étudiée après le 15 septembre 2017.

#### **Aménagement de l'abri-bus situé à Acquebouille.**

Les travaux par l'entreprise MESSEANT sont en attente de réalisation. La subvention accordée au titre du fonds départemental d'aides aux communes à faible population s'élève à 384.00€ sur une dépense hors taxe de 958.92€.

#### **Travaux d'électricité à la salle des fêtes.**

Les travaux seront réalisés fin octobre par l'entreprise AGGS Electricité.

#### **Travaux pour la suppression de 2 branchements d'eau à Poily.**

Les travaux seront réalisés par la SARL L'Horizon courant septembre octobre

#### **Travaux pour le branchement au réseau eau potable et réseau assainissement du local technique de Melleray.**

Les travaux seront réalisés par la SARL L'Horizon courant septembre octobre.

#### **Travaux de modification du réseau eaux pluviales rue du colombier et rue de Melleray à Outarville.**

Les travaux seront réalisés par l'entreprise DECROIX courant septembre.

#### **Travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public à Epreux**

Les travaux seront réalisés courant octobre par l'entreprise CEGELEC. Le dossier de demande de subvention auprès du SIERP a été déposé, le montant attendu est de 5 860.00€. Le dossier de demande de subvention au titre du fonds d'aide aux communes à faible population a été déposé et sera étudié après le 15 septembre 2017.

#### **Travaux de mise en accessibilité de la mairie- aile ouest et salle des fêtes.**

Plusieurs entreprises ont été consultées. Une seule offre a été reçue et fera l'objet de l'ordre du jour de la commission des travaux du 12/09/2017 en présence du maître d'œuvre.

#### **Travaux de création du point traiteur de la salle des fêtes**

Le maître d'œuvre a déposé la demande de permis de construire inhérente à cette opération. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été reçu assorti de prescriptions.

#### **Audit de sécurité avenue d'Arconville**

Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint aux travaux ont rencontré les représentants du Conseil Départemental et un

représentant de la SPL INGENOV 45 pour l'élaboration d'un audit avenue d'Arconville comprenant l'étude d'aménagement du carrefour de Lambreville.

**Transfert de l'Agence Postale communale dans l'aile ouest de la mairie**

La décision d'attribution de la réserve parlementaire de M.SUEUR s'élève à 3 200.00€ sur une dépense hors taxe de 12 823€.

**Contrats d'assurance de la commune**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son courrier de résiliation des contrats communaux auprès de Groupama. Les propositions d'autres compagnies d'assurance sont à l'étude.

**Déroulement cérémonie du 11 novembre 2017**

Monsieur Naudet annonce que la cérémonie se déroulera sur la commune de Saint Péravy-Epreux et sera suivie d'une exposition sur la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale - année 1917

**Ecoles**

Monsieur Naudet informe que les 6 classes élémentaires sont conservées.

**Fête de la Patate**

M. Naudet fait un point sur le déroulement de la fête de la patate et estime le nombre de participants à environ 80 pour la randonnée, 100 personnes au repas et 150 à la visite de village.

M. Naudet ajoute que cette fête fut une réussite et remercie l'effort financier des « Saveurs du Gatinais » sur le prix du repas et remercie M.Pierre Coisnon « Les Trois Laboureurs » pour ses contributions en matières premières. Le Forum des Associations comptait en la présence de l'association « Dans les Ouches » qui a présenté ses activités et invite à un vernissage consacré à l'exposition des œuvres du peintre graveur Louis Joseph Soulas.

Le Maire donne lecture du courrier de Mme le député portant sur la suppression de la réserve parlementaire des députés et sénateurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Fait à Outarville, le 11 septembre 2017

Le Maire

Michel CHAMBRIN